

25 ans

Registre n°: 1 Scellé n°: 58530
 ADRESSE DE L'INSTALLATION: Rue des peus 172
 4020 Wemmel
 PROPRIETAIRE (Nom - Prénom): Wemmel
 Adresse: rue de 0174 4020 Wemmel
 DEMANDEUR: SURECOB
 Adresse: rue de 39 4684 Haccourt
 INSTALLATEUR: SURECOB
 Adresse: rue de 39 4684 Haccourt
 TVA ou CI:



GRD: TECTEO Compteur n°: 1165452 Index: 9940,3 Code EAN: /

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés: Mesureur de terre n°SGS: B1282 Mesureur d'isolement n°SGS: B1282 Mesureur de continuité n°SGS: B1282
 Schéma liaison à la terre: TT Procédure technique: (RGIE art.86) TEC EE 102
 Date de contrôle: 13.07.09 (RGIE art. 97/106) TEC EE 211/212
 Type de contrôle: Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270) (Prescriptions GRD)
 Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271 bis) (RGPT art.262) (Prescriptions GRD)
 Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276) (Prescriptions GRD)
 Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis) (Prescriptions GRD)
 Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (Prescriptions GRD C10/11) (voir verso)
 Type d'installation: existante (nouvelle) - extension - modification - temporaire - chantier:
 Type locaux - compris dans l'installation: habitation (maison, appartement, autres), compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres:
 Début des travaux: fondation (avant) après 1.10.81 - Installation électrique (avant) après 1.10.81 - 1.1.83 - BA4/BA5: ~~oui~~ non
 Raccordement: tension: 2 x 230 V AC-DC; Protection raccordement: existante: 30 A - prévue: 50 A
 Câble alimentation tableau principal: 4 x 10 mm², type: EXUB; Inter. général: 6.3/30 A, type: A
 Type prise de terre: boucle - barres (piquets) - conducteur horizontal
 Nombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 9; Ra = 20 Ω; Ri tot = > 200 MΩ

DESCRIPTION: voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
63	10 000	300
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
Voir schémas		

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
63	10 000	30
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
Voir schémas		

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre (bon) - infractions - remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent (bon) - infractions - remarques
- Existe-t-il salle de bains - ~~essiveuse~~ - salle d'eau (lave vaisselle) (sèche linge) - boiler - salle de douche (oui) - non
- Eclairage TBTS placé: ~~oui~~ non
- Chauffage électrique placé: ~~oui~~ non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas (bon) - infractions - remarques
- Etat du matériel électrique (bon) - infractions - remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects (bon) - infractions - remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires (bon) - infractions - remarques
- Matériel électrique fixe et mobile (bon) - infractions - remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut (bon) - infractions - remarques

INFRACTIONS - REMARQUES:

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : voir verso

CONCLUSION : (Information importante ou verso)
 Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.
 L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. Le DPCDR général est ~~non~~ plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - ~~les~~ personnes intéressées.
 L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.
 Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le / /
 Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

Contrôle par: SURECOB
 Date: 13.07.09
 Insp 570 O. MAURCOT

NOM - FONCTION/QUALITE:
 Vu inspecteur à la date ci-dessus

[Signature]

Feuillet BT n° 139384

VISA DU GRD:
 DATE:

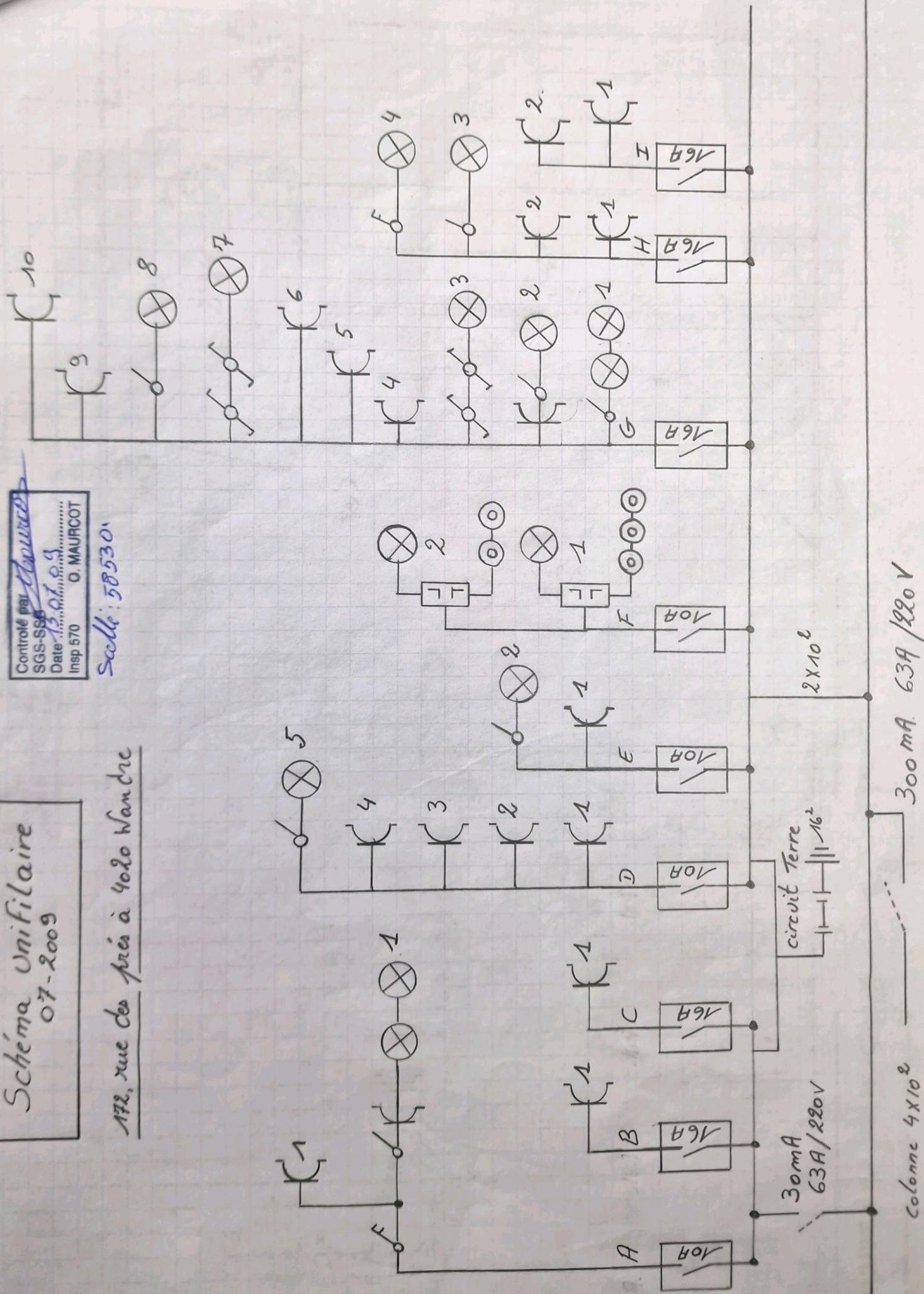
Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.

Schéma unifilaire
07-2009

172, rue des prés à 4020 Wandre

Contrôle par *Expurces*
SGS-SSB
Date: 13.01.09
Insp 570 O. MAURCOT

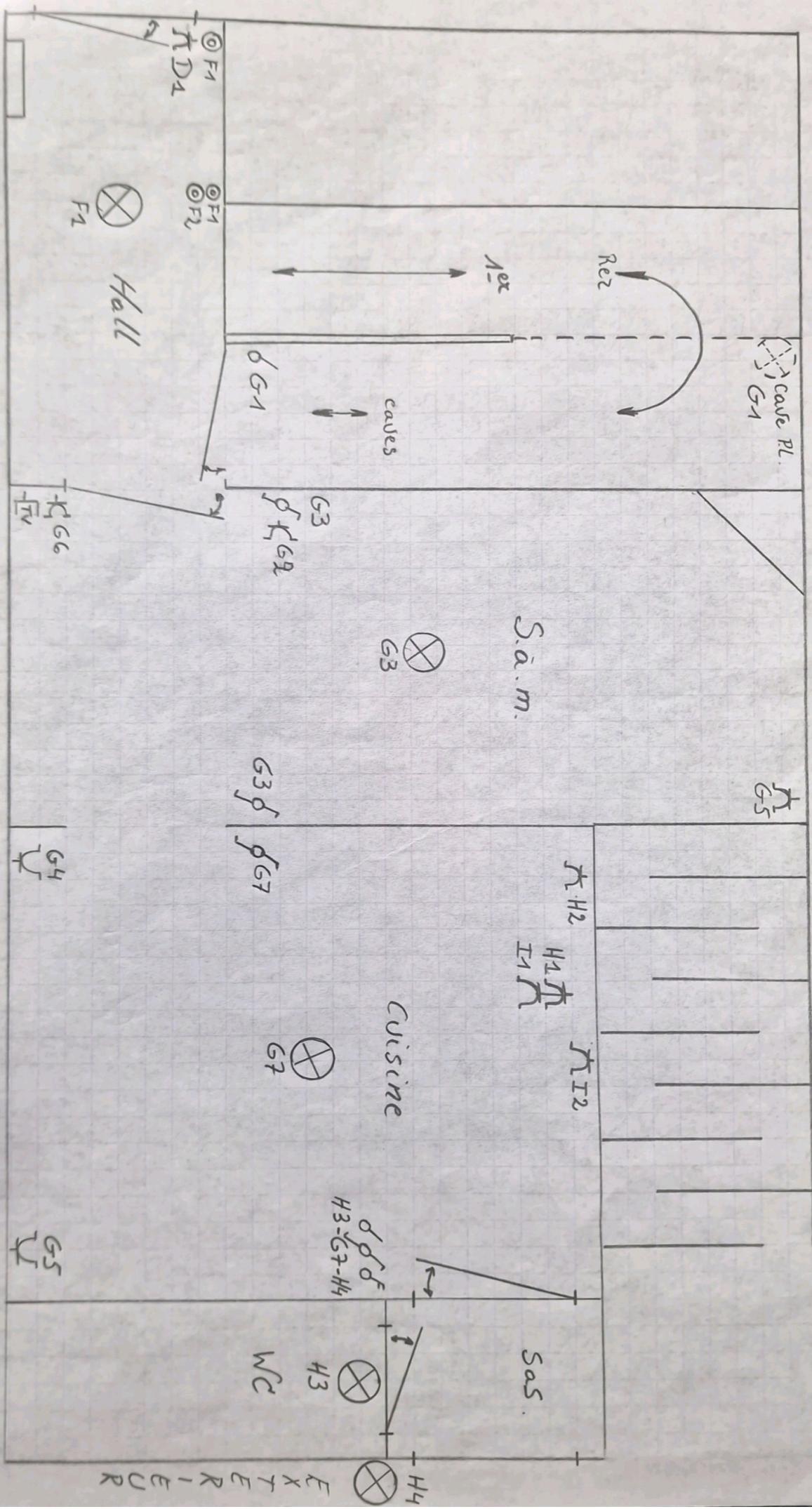
Scale: 505301



Reg de chaussée.

Schema de Position

07-2009.



Contrôle par
SGS-SSB
Date 07.09
Insp 570 O MAURCOT

Scale: 58530

EXTERIEUR